

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 JUILLET 2025 à 19h00

Nos réf : HT/DB/HG

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MORENO Christine, DURY Bernard, MEILLET Bruno.

Excusés :

EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine,
WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick,
MANIAS Marcel a donné procuration à RADREAU Sophie,
TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET Bruno,
FRANÇOIS Claudine a donné procuration à DURY Bernard.

Absent : REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie.

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

Ordre du jour

I – Délibération n°2025-07-02-01 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme **Madame Mylène MANGE** pour remplir les fonctions de secrétaire.

II – Délibération n°2025-07-02-02 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 avril 2025

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal. Aucune observation de la part des conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

Sophie RADREAU : « Il faut apporter une correction à ce compte rendu, Bernard DURY avait posé une question concernant la masse de déchets produite par un élève bavanais par an au sein de la restauration scolaire. Il y avait bien une coquille dans le tableau présenté, et elle a été reproduite dans le compte rendu (page 23). Toutes nos excuses, la moyenne de déchets par élève et par an à Bavans est de 14.8 kg, et non 11.8 kg. »

Jean-Luc MARTINO : « La moyenne par élève et par jour est juste. Il s'agit d'une faute de frappe. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 avril 2025.

III – Délibération n°2025-07-02-03 : Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal :

■ **Décision 2025-002 :** Signature d'un contrat de service / Fourniture et livraison des repas pour la crèche, avec la Société API RESTAURATION.

Sophie RADREAU : « Nous avons développé ce sujet dans le compte rendu de la commission Enfance Jeunesse, lors du précédent conseil municipal. »

■ **Décision 2025-003 :** Signature de la Convention de partenariat financier entre la crèche Les Tourtereaux de Bavans et le RPE de Voujeaucourt dans le cadre de l'événement « Tous Famille 2025 » pour la mise en place d'ateliers d'activités manuelles réalisés par Madame Clémentine MARTINEZ.

■ **Décision 2025-004 :** Signature de la Convention de partenariat financier entre la crèche Les Tourtereaux de Bavans et le RPE de Voujeaucourt dans le cadre de l'événement « Tous Famille 2025 » pour la mise en place de séances d'éveil musical réalisées par Monsieur Maxime Gilbert.

■ **Décision 2025-005 :** Signature de la Convention de partenariat financier entre la crèche Les Tourtereaux de Bavans et le RPE de Voujeaucourt dans le cadre de l'événement « Tous Famille 2025 » pour la mise en place de séances de « Raconte Tapis » réalisées par Monsieur Éric HAMMAM

IV – Délibérations :

Délibération n°2025-07-02-04 : Plan d'aménagement forestier : mise à l'étude de l'aménagement forestier pour la période 2025 – 2044

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la validité du document d'aménagement forestier actuellement en vigueur pour la forêt communale de Bavans est arrivé à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Par conséquent, Madame la Maire propose de solliciter auprès des services compétents de l'Office National des Forêts (ONF), la **mise à l'étude du projet de révision d'aménagement de la forêt communale de Bavans**, qui s'appliquera pour les vingt prochaines années, à partir de 2025.

Madame la Maire précise que cette mise à l'étude permettra à l'ONF de réaliser les relevés nécessaires (inventaire des peuplements, étude des sols, relevé faunistique et floristique, analyse des fonctions d'usage...), en vue d'élaborer un document de gestion durable prenant en compte les enjeux économiques, écologiques et sociaux de la forêt.

Sophie RADREAU : « Nous réalisons ce plan d'aménagement en lien avec les services de l'ONF. Une première réunion a déjà eu lieu, à laquelle les membres de la commission bois ont été conviés. Les agents de l'ONF qui vont s'occuper de l'élaboration de ce plan nous ont présenté les enjeux.

Il faudra organiser deux autres réunions, la prochaine étant prévue en novembre 2025. Il s'agira de rencontrer les différents usagers de la forêt (chasseurs, agriculteurs, bûcherons, affouagistes, promeneurs, habitants, riverains, cavaliers, etc.), cette liste n'étant pas exhaustive, afin de recueillir leurs demandes et doléances pour les transmettre à l'ONF.

Pendant ce temps, l'ONF travaillera de manière plus approfondie, parcelle par parcelle, afin de nous proposer un plan d'aménagement pour les vingt prochaines années.

Je vous demande aujourd'hui de délibérer pour mettre officiellement à l'étude ce plan et en confier la réalisation à l'ONF. Vous serez tous conviés à la deuxième réunion avec l'ONF, pour avoir les tenants et les aboutissants des propositions de l'ONF. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve :

- de mettre officiellement à l'étude l'établissement d'un nouveau plan aménagement forestier pour une durée de 20 ans pour la forêt communale de Bavans, à compter de l'année 2025 ;
- de confier à l'ONF la réalisation de cette étude, dans le cadre de ses missions relevant du régime forestier ;
- d'autoriser les services de l'ONF, à procéder aux études de terrain nécessaires à l'élaboration d'un nouvel aménagement,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette étude et à suivre son avancement avec les services de l'ONF.

Délibération publiée sur papier le 09/07/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 09/07/2025 et sur site internet le 09/07/2025

Délibération n°2025-07-02-05 : Avenant convention d'objectifs et de financement établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) CAF du Doubs (2025-2027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Doubs en date du 29 novembre 2021 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) en date du 15 décembre 2022 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de PMA en date des 08 mars 2023 et 04 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bavans en date du 06 décembre 2023 relative à la convention de prestation de service pour les EAJE,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bavans en date du 19 juin 2024 relative à la convention de prestation de service pour les EAJE,

Vu les nouvelles mesures issues de la COG 2023-2027,

Madame la Maire présente la proposition d'avenant de la CAF du Doubs à la Convention d'objectifs et de financement qui concerne l'EAJE communal, la crèche « Les Tourtereaux ».

Madame la Maire précise les modifications introduites par ce nouvel avenant :

- La prolongation de la durée de la convention EAJE en vigueur jusqu'en 2027, afin que cette durée coïncide avec la durée de la CTG en cours

- L'introduction d'une nouvelle modalité de calcul des subventions, la « linéarisation », qui consiste en une progressivité linéaire du niveau de subvention accordé par la CAF par rapport au taux de facturation (entre 107 % et 120 %)

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir et développer une offre d'accueil de qualité pour les jeunes enfants sur le territoire,

Considérant que cette convention permet de soutenir financièrement le fonctionnement de la crèche "Les Tourtereaux"

Le présent avenant prendrait effet à compter du 01/01/2025 et prolongerait la durée de la convention EAJE jusqu'au 31/12/2027.

Sophie RADREAU : « Pour expliquer simplement le principe de linéarisation : le taux de facturation correspond aux créneaux réservés à la crèche, et cela ne reflète pas toujours le taux de présence réel des enfants, en effet, un créneau peut être réservé et l'enfant absent.

La CAF souhaite que le taux de facturation se rapproche le plus possible du taux de présence, et elle pénalise donc les crèches où le taux de facturation est beaucoup plus élevé que le taux de présence réel, car ces créneaux réservés empêchent d'autres enfants de bénéficier d'un accueil.

Plus le taux de facturation est élevé, et plus les subventions de la CAF diminuent. Pour éviter que cette diminution ne soit trop brutale en raison d'un effet de seuil, la CAF propose une « linéarisation », c'est-à-dire une diminution progressive des subventions en fonction du taux de facturation.

Cette diminution progressive des subventions n'intervient qu'au-delà d'un taux de facturation de 107 %, or à Bavans, nous n'avons jamais dépassé ce seuil jusqu'à présent, nous ne devrions donc pas être concernés. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise, la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour la période 2025-2027

Délibération publiée sur papier le 09/07/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 09/07/2025 et sur site internet le 09/07/2025

Délibération n°2025-07-02-06 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Randonneurs de la Vallée du Rupt »

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association « Les Randonneurs de la Vallée du Rupt » pour l'entretien de 10 km de sentiers sur la commune de Bavans,

Vu l'avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € émise par les membres de la Commission « Culture - Animation -Associations » lors de la séance du 13 mai 2025,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'association « Les Randonneurs de la Vallée du Rupt ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve, le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à l'association « Les Randonneurs de la Vallée du Rupt ».

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur les crédits inscrits au compte 65748.

Délibération publiée sur papier le 09/07/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 09/07/2025 et sur site internet le 09/07/2025

Délibération n°2025-07-02-07 : Demande d'acquisition d'une emprise du domaine public communal par Monsieur DEVÉRITÉ – Accord de Principe.

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Jérôme DEVÉRITÉ, visant à acquérir une partie du domaine public communal contigüe à sa propriété (parcelle cadastrée 48 AI 370), afin de pouvoir élargir son fond de jardin.

L'emprise concernée est délimitée en rouge sur le plan joint au présent projet de délibération et représente une superficie d'environ 25 m2. Elle est actuellement composée d'un massif d'arbustes entretenu par les services municipaux.

La cession de cette emprise n'impacterait en rien la circulation au sein de l'espace public communal et permettrait de réduire (même si cela demeure symbolique) la charge de travail relative à l'entretien des espaces verts pour les services municipaux.

Tous les frais relatifs à l'acquisition de cette emprise (notamment les frais de géomètre-expert et de notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord de principe pour la cession de l'emprise susnommée.

En cas d'accord du Conseil Municipal, l'emprise concernée devra être déclassée, puis elle fera l'objet d'une évaluation des services de la Direction de l'Immobilier de l'État, enfin une délibération viendra entériner la vente en fixant notamment le tarif et la surface exacte (sur la base d'un plan d'arpentage établi par un Géomètre-expert).

Sandrine VEDRINE : « S'agit-il d'un trottoir ? »

Sophie RADREAU : « Non, ce sont les arbustes à côté du petit espace près de la MPT. »

Hikmet TEL : « Sur la vue aérienne, les arbustes ont pris beaucoup d'ampleur. C'est pour cela qu'il s'agit d'environ 25 m², car il n'est pas possible de distinguer clairement la limite du trottoir sur cette vue. Il est difficile de déclasser un espace public s'il est utilisé pour la circulation, cela serait notamment soumis à enquête publique. Comme l'a précisé Madame la Maire, il s'agit d'un massif d'arbustes, cela n'impacte en rien le trottoir et donc la circulation. »

Jean-Pierre CONTET : « Il faudrait que le propriétaire entretienne davantage son terrain, du côté du dos d'âne, du côté de la rue de la Vieille Vie, il y a des ronces. »

Hikmet TEL : « Monsieur LORDIER fait régulièrement des rappels, car malheureusement, certains ne taillent pas en temps et en heure. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord de principe, pour la cession de ladite emprise.

Délibération publiée sur papier le 09/07/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 09/07/2025 et sur site internet le 09/07/2025

Délibération n°2025-07-02-08 : Pays de Montbéliard Agglomération - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-16-008 du 16 décembre 2016 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), complété par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant notamment extension du périmètre de PMA à la commune de Dampjoux,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole,

Considérant que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris,

Considérant qu'en application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026 – 2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeure, Pont-de-Roide-Vermondans, Sochaux, Étupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesch-le-Châtel, Mathay, Bart, Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte-Suzanne, Montenois, Courcelles-lès-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint-Maurice-Colombier, Bourguignon, Étouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte-Marie, Longeville-sur-Doubs, Dung, Roche-lès-Blamont, Berche, Dambelin, Autchaux-Roide, Écot, Bondeval, Pierrefontaine-lès-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-lès-Blamont, Dampierre-sur-le-Doubs, Villars-sous-Dampjoux, Glay, Villars-sous-Écot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux-lès-Dambelin, Beutal, Écurecy, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchâtel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du CGCT permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local à valider à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux,

Considérant qu'un accord local, pour être légal, nécessite de respecter les conditions édictées par la loi du 9 mars 2015 adoptée suite à la censure constitutionnelle du 20 juin 2014, notamment à savoir :

- chaque commune doit disposer d'un minimum d'un siège au sein de l'organe délibérant ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- la répartition des sièges doit être opérée en fonction de la population de chaque commune : pour être en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI,

Considérant qu'en respect de ces règles, 10 hypothèses d'accord local ont pu être déterminées,

Considérant que lors de sa réunion du 5 juin 2025, le Conseil des Maires a estimé que seule une hypothèse était envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;

- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeure, Pont-de-Roide-Vermondans, Sochaux, Étupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujaucourt, Vieux-Charmont, Fesch-le-Châtel, Mathay et Bart ;
- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte-Suzanne, Montenois, Courcelles-lès-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Tallecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint-Maurice-Colombier, Bourguignon, Étoivans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte-Marie, Longeville-sur-Doubs, Dung, Roche-lès-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Écot, Bondeval, Pierrefontaine-lès-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-lès-Blamont, Dampierre-sur-le-Doubs, Villars-sous-Dampjoux, Glay, Villars-sous-Écot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux-lès-Dambelin, Beutal, Écurecy, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchâtel-Urtière, Dampjoux, Échenans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que pour que cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de PMA par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'à défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera,

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer,

Sophie RADREAU : « Après réflexions et discussions avec mes collègues maires au sein du Conseil des Maires, il me semble important que les petites communes de Pays de Montbéliard Agglomération soient mieux représentées qu'actuellement. Les grandes communes ont une représentation importante. Pour citer par exemple la commune de Montbéliard, elle a actuellement 16 sièges, c'est donc quasiment la moitié de leur conseil municipal qui siège à l'agglomération. Il me semble important que la représentation soit un peu plus équilibrée au sein de l'agglomération. En ce qui concerne Bavans, que ce soit le droit commun ou la règle locale qui s'applique, pas de changement, nous conservons 2 sièges. Nous pouvons en débattre, en discuter avant de passer au vote, si vous souhaitez vous exprimer à ce sujet, n'hésitez pas. »

Christine BUSSON : « Il est normal que les petites communes puissent s'exprimer, la règle locale est plus équitable. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- décide de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté de PMA, réparti conformément au tableau annexé ;
- autorise la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée sur papier le 09/07/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 09/07/2025 et sur site internet le 09/07/2025

Délibération n°2025-07-02-09 : Groupement de commandes permanent - Convention constitutive entre Pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-4-4 imposant la signature d'une convention de groupement de commandes avant l'engagement de toute procédure de passation de marchés publics mutualisés,

Vu la délibération n° C2023/90 du 30 mars 2023 du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) portant engagement de la procédure de modification statutaire visant à l'intégration d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes,

Vu la délibération n° 2024-04-11-24 du 11/04/2024 du Conseil Municipal relative à la modification statutaire de PMA en vue d'intégrer une nouvelle compétence dite « supplémentaire » pour la constitution de groupements de commandes,

Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de PMA au cours du 2ème trimestre 2024 permettant au préfet de procéder à la modification statutaire susmentionnée,

Considérant que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure entre l'Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les termes de la convention de groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe et autorise Madame la Maire à la signer.

Délibération publiée sur papier le 09/07/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 09/07/2025 et sur site internet le 09/07/2025

IX – Rapports des Commissions

→ COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS »

Séance du 13 mai 2025

– rapporteur Jasmine HERGAS 🐾

Madame HERGAS fait lecture du compte rendu.

1) Fête de la Musique :

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la manifestation sont de : 18h30 à 1h.

Horaires de passage des groupes :

- 19h15 à 20h30 : JEREMY BRALLA
- 20h30 à 21h : CONTRY CLUB MONTBÉLIARD
- 21h15 à 22h45 : NANOS
- 22h45 à 23h : COUNTRY CLUB VOUEAUCOURT
- 23h15 à 1h : DARK ELDER

Les groupes ont convenu de mutualiser des instruments.

Ils se mettront en contact avec M. GUIRAO de RG Events pour les besoins techniques.

Par mail : animclairson@free.fr ou par téléphone au : 06 21 35 36 16.

Les tickets repas et boissons offerts par la municipalité seront remis en mains propres aux participants le jour de la manifestation.

2) Demande de subvention exceptionnelle :

La commission, après avoir étudié la demande, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association des Randonneurs de la Vallée du Rupt, pour l'entretien de 10 km de sentiers sur la commune de Bavans.

- Dégagement d'arbres tombés et végétation envahissante.
- Renouvellement des balises à la suite des chutes d'arbres
- Utilisation de gros engins comme un tracteur avec broyeur
- Numérotation des poteaux directionnels.

Ci-joint, le plan des sentiers balisés sur Bavans.

3) Rideau de scène salle polyvalente :

La commission a pris connaissance des échantillons de tissus proposés par les Coupons d'Alsace : le choix se porte sur la couleur grise.

3) Divers :

Bas de scène du podium extérieur : 2 devis ont été présentés : un de la société Écho Print et un de la société Pano Signa'Service. Les membres de la commission proposent de consulter un troisième prestataire « Laily protections textiles ».

Forum des associations : à ce jour, 18 réponses.

La sonorisation de la soirée du 13 juillet sera assurée par l'association Passion Karaoké.

→ COMMISSION « ATELIERS MUNICIPAUX – TRAVAUX – FORET – CIMETIÈRE »

séances du 04 juin 2024

– rapporteur Patrick LORDIER 🐾

Monsieur LORDIER fait lecture du compte rendu.

I. FORÊT

1) Bilan affouage 2025 :

- 24 lots de 5 stères, plus 1 lot offert à la société de chasse de Bavans. Total : 125 stères.
- 28 lots de 10 stères soit 280 stères, dont un lot n° 9 parcelle 26 qui a été annulé dû à l'incompréhension d'un affouagiste. Total 270 stères.
- 14 lots de 15 stères soit 210 stères, plus un lot de 15 stères offert à l'association du Mont-Bart. Total 225 stères.
- Deux personnes ont demandé du bois supplémentaire, dont un lot de 10 et un lot de 5 stères. Total 15 stères.

A la date de notre réunion de commission 2 affouagistes n'avaient pas encore commencé leur lot. A suivre.

Total affouage 2025 = 635 stères.

Comme il reste de nombreux houpriers à la suite de la sécurisation du parcours VITA, l'entreprise CRAMARO, qui a exploité la parcelle 10, se propose de nous les acheter pour en faire du bois de chauffage et du bois énergie au prix de 12€ le m3. Le lot a été estimé par l'ONF à 251m3, pour la somme de 3012 euros. L'exploitant s'engage à débiter le façonnage dès le mois de juillet. Une fois terminé, les services techniques pourront procéder au nettoyage et au broyage des branches sur le parcours.

Une discussion portant sur la question de savoir s'il faut replanter. La commission ne le souhaite pas.

2) Plan d'aménagement forestier 2025 2045

L'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques. Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, pour une durée de 20 années environ.

La première réunion organisée par l'ONF a eu lieu le mercredi 21 mai en présence de madame la maire et les adjoints, ainsi que les membres de la commission bois. La prochaine réunion se fera en présence des acteurs concernés par la forêt.

3) Affouage 2025/2026.

Pour cette année, en raison du plan d'aménagement forestier, uniquement les lots de 5 et 10 stères seront proposés à l'affouage. Les lots seront à exploiter dans les parcelles 9, 24, 25 ainsi que les chablis pour l'éclaircissement de celles-ci. Le technicien forestier en charge de la forêt communale de Bavans, Monsieur SITTRE François, a quitté ses fonctions pour une retraite bien méritée, à compter du 1er juin. Dans l'attente d'un nouvel agent sur ce poste, Monsieur BICHET Dorian assurera l'intérim.

II. TRAVAUX

Des travaux importants effectués par les services techniques pour la remise en état du réseau d'eau pluviale de la mairie ont permis de ne plus avoir de ruissellement dans la salle de réunion du CCAS.

Le logement à la bibliothèque a été entièrement rénové. Travaux en interne, isolation des murs intérieurs, parquet, carrelage, chauffage, salle de bain complète. L'isolation des combles et du vide sanitaire a été réalisée par une entreprise sans frais supplémentaires grâce aux CEE.

Les services techniques ont aussi pris en charge la réparation des conduites du réseau d'assainissement de l'école DOLTO situées à proximité de l'appartement.

III. ATELIERS MUNICIPAUX

- Un devis pour l'achat de deux désherbeurs, d'une valeur de 6600€, a été élaboré par la société Jardival. Pour garantir l'efficacité du matériel, la commission souhaite débiter par l'achat d'un seul appareil.

IV. JARDINS

Une parcelle a été attribuée à un couple récemment domicilié à Champerriet.

V. VERGER PÉDAGOGIQUE

Le 15 avril, une visite sur place, avec le président des fruitiers, le responsable des services techniques et la responsable du périscolaire, a permis à chacun de visualiser la parcelle et de proposer prochainement à la commission un plan d'implantation des arbres et d'échanger sur le mode de fonctionnement du verger. Affaire à suivre.

VI. CIMETIÈRE

Comme prévu dans le planning, le désherbage du cimetière a été effectué pour Pâques, la fête des mères et des pères.

Bernard DURY : « En parlant de travaux, à quel horizon le parcours Vita sera remis en état ? »

Patrick LORDIER : « L'entreprise qui a réalisé la coupe doit intervenir dès demain. Je suivrai les travaux de près afin qu'ils soient correctement réalisés. Nous devrions pouvoir remettre en état le parcours Vita avant la fin de l'année, avec les ateliers municipaux.

Le problème que nous rencontrons actuellement est la présence de grumes en bordure de route qui empêchent l'exploitant, Monsieur CRAMARO, de sortir les bois coupés. L'ONF aurait dû les faire évacuer, nous allons les relancer pour que cela soit fait dans les meilleurs délais. »

Bruno MEILLET : « Concernant le parcours Vita, l'objectif de ne pas reboiser a été mentionné. Vous comptez laisser repousser naturellement ? »

Patrick LORDIER : « Exactement. Pour la bonne raison que nous en avons fait l'expérience par le passé, puisque, avant même que nous soyons élus, dans la descente en direction du parcours Vita, sur la gauche, une zone a été replantée et une seconde a été laissée libre, et nous avons constaté une repousse 2 fois plus importante sur la partie laissée libre que sur la partie replantée. C'est pourquoi nous avons décidé de privilégier cette méthode. De plus, une replantation entraîne un coût d'entretien élevé. Pour exemple, suite aux plus de 3000 nouvelles plantations que nous avons réalisées, les coûts d'entretien ont augmenté, cette année, l'entretien nous coûtera environ 17 000 € alors qu'il était autour de 10 000 € précédemment. »

Bruno MEILLET : « Vous prêchez un convaincu, il vaut mieux que cela repousse naturellement. »

X – Divers

Sophie RADREAU : « Je souhaite vous apporter quelques précisions concernant l'avancement de notre PLU.

Initialement, son approbation était prévue pour septembre 2025. Toutefois, le calendrier a été profondément bouleversé par de nouvelles dispositions réglementaires, notamment liées à la loi TRACE et au futur Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) de PMA.

Concernant la loi TRACE : cette nouvelle loi vise à assouplir la trajectoire fixée par le Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) à l'horizon 2050, avec une première étape prévoyant une division par deux du rythme de consommation foncière d'ici 2031 (par rapport aux dix dernières années). Adoptée par le Sénat à une très large majorité le 18 mars dernier, cette proposition de loi doit être examinée par l'Assemblée nationale en septembre 2025. Ses principales mesures sont les suivantes :

1. Suppression de l'objectif contraignant de réduction de 50 % de l'artificialisation d'ici 2031, en laissant aux collectivités la possibilité de définir leurs propres objectifs intermédiaires.
2. Report des échéances de mise en conformité des documents d'urbanisme : la date butoir, initialement fixée au 22 février 2028, serait repoussée à août 2029.
3. Maintien de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) comme unité de mesure de l'artificialisation jusqu'en 2050.
4. Exclusion, jusqu'en 2036, du décompte de consommation d'ENAF pour certains projets : installations industrielles, agrivoltaïsme, et construction de logements sociaux dans les communes carencées.
5. Possibilité de dépassement automatique de 20 % des enveloppes foncières locales, avec une bonification si ces dépassements concernent la requalification de friches.
6. Renforcement du rôle des conférences régionales de sobriété foncière.
7. Mutualisation possible de la « garantie communale » au niveau des SCOT ou de la Région, et non plus seulement à l'échelle intercommunale, afin d'éviter les phénomènes de gels fonciers.

Ces évolutions constitueraient un changement important par rapport au cadre actuel. Il est donc indispensable d'attendre de savoir si ces mesures seront effectivement adoptées avant de finaliser notre PLU.

Concernant le DAAC, élaboré à l'échelle de PMA, il a mis en évidence une offre commerciale globalement satisfaisante mais fragile. Afin de maintenir les équilibres et de soutenir les dynamiques locales, une nouvelle stratégie doit être votée, avec pour objectifs :

- Rééquilibrer un maillage commercial aujourd'hui inégal et très polarisé,
- Lutter contre la vacance commerciale en progression, qui fragilise les centres-villes,
- Maîtriser le développement des grandes surfaces tout en répondant à la demande,
- Réinventer et anticiper la mutation des zones commerciales de périphérie,
- Préserver un équilibre entre l'offre et la demande, et maintenir le rayonnement du territoire,
- Accompagner les évolutions des modes de consommation et la transformation des circuits de distribution,
- Réserver le potentiel de développement restant pour des implantations stratégiques garantes des équilibres territoriaux.

La modification du DAC est prévue pour fin 2025. Comme il constitue une pièce réglementaire du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), les PLU doivent impérativement lui être compatibles. Il est donc nécessaire d'attendre l'adoption du DAAC avant de pouvoir arrêter notre PLU, pour éviter d'avoir à tout reprendre l'année prochaine.

Nous allons poursuivre nos travaux et respecter les échéances prévues jusqu'à fin 2025. Ensuite, nous entrerons dans la période électorale avec les élections municipales. L'arrêt du PLU interviendra après ces échéances, puis nous pourrions lancer l'enquête publique et, enfin, approuver le document.

Nous devons nous adapter au contexte national et intercommunal afin d'éviter des modifications ou un recommencement complet de la procédure dans un an.

Nous arrivons au terme de Conseil Municipal, je vous souhaite à toutes et à tous une ... »

Bruno MEILLET : « Une petite question : lors du dernier conseil municipal, nous avons évoqué la nomination avec rétroactivité d'un agent après la réussite à un concours. Selon vos explications, cette personne devait d'abord être évaluée. Il ne peut pas y avoir d'effet rétroactif sur un poste qui n'a pas été créé, or le poste n'a pas été créé. »

Hikmet TEL : « Il me semble que le poste existe, il faut que nous prenions le temps de vérifier. »

Danielle BOUCLANS : « Il me semble aussi, à vérifier. »

Sophie RADREAU : « Bruno, je te rappelle que pour les questions de ce type, il faut les envoyer en amont du Conseil Municipal pour que nous ayons les éléments pour te répondre. »

Hikmet TEL : « Dans tous les cas, le nécessaire sera fait pour que l'agent soit nommé, l'évaluation a été faite et la demande d'arrêté est en cours. »

Bruno MEILLET : « Nous n'en avons pas reparlé, dans l'ancien compte-rendu et dans celui-là non plus. »

Sophie RADREAU : « Nous avons évoqué le précédent compte-rendu en début de conseil municipal, donc s'il y avait un problème avec le compte-rendu du précédent conseil municipal, il fallait l'évoquer à ce moment. »

Bruno MEILLET : « Ce n'est pas un problème avec le précédent compte-rendu, c'est juste que le sujet a été évoqué lors du précédent conseil, je voulais savoir quelles sont les suites. »

Sophie RADREAU : « Les suites sont en cours, il n'y a pas aucune raison que cet agent ne soit pas nommé sur son nouveau grade. »

Hikmet TEL : « Comme indiqué plus tôt, l'évaluation a été faite et la demande d'arrêté est en cours. »

Jean-Luc MARTINO : « Il y a une chose qui m'interpelle : la rétroactivité sur quoi ? »

Bruno MEILLET : « Sur la nomination de l'agent. »

Hikmet TEL : « Il s'agit dans ce cas d'un avancement de grade, puisqu'il s'agit d'une évolution au sein de la même catégorie. À ma connaissance, il n'y a pas besoin de créer un nouveau poste, mais je me trompe peut-être, et c'est pour cela que le CDG25 a été sollicité pour la préparation d'un arrêté et pour nous indiquer la démarche à mettre en œuvre. »

Sophie RADREAU : « Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. »

Séance levée à 19h40

Les délibérations 2025-07-02-01 à 2025-07-02-09 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 03/07/2025, et publiée sur site internet de la commune le 03/07/2025.

Observations au sujet du présent PV de la part des membres du Conseil Municipal :

Aucune observation de la part des Conseillers municipaux n'a été formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 23 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 juillet 2025.

Bavans, le 01/10/2025

Le secrétaire de séance,
Mylène MANGE



Madame la Maire,
Sophie RADREAU